

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau de l'Environnement
et de la Concertation Locale**

Arrêté de mise en demeure

**Société Réservoirs X. PAUCHARD
à Autun**

**LA PREFETE DE SAONE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

N° 07-03937

VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 514-1 et L 514-2,

VU le titre 1^{er} du Livre II du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-3631 du 7 décembre 2006 actualisant l'autorisation d'exploitation d'une fabrique de réservoirs au nom de la société Réservoirs X. Pauchard à Autun,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, Inspecteur des Installations Classées, en date du 11 octobre 2007,

VU le courrier du 3 mai 2007 de M. le Directeur de la Société Réservoirs X Pauchard sollicitant un report au 31 août 2007 des échéances des articles 17(1,2,3), 20.2, 22.3

Considérant que l'exploitant n'a pas respecté certaines dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, notamment en ce qui concerne les articles 11-1, 15.3, 17.3, 20.2, 24,30.3.1, 38

Considérant que ce manquement est de nature à engendrer des atteintes à l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La Société Réservoirs X. Pauchard, dont le siège social est situé 1 boulevard de l'industrie sur le territoire de la commune d'Autun, est mise en demeure, pour son établissement situé à Autun :

De réaliser sous trois mois les travaux et aménagements suivant :

- Relever hebdomadairement le ou les dispositifs de mesures volumétriques totalisateurs et porter les résultats sur un registre tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées.
- Dans le cadre de la réalisation de contrôles inopinés, passer une convention avec un organisme extérieur choisi en accord avec l'Inspection des Installations Classées. Pour les analyses, cet organisme est un laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement.

- Canaliser les points de rejets des cabines de peinture, du plastizinc, de la galvanisation afin qu'ils débouchent au moins 5 mètres au-dessus des bâtiments situés dans un rayon de 15 m.
- Faire effectuer des contrôles des effluents rejetés par l'établissement au moyen de mesures et de prélèvements d'échantillons représentatifs aux fins d'analyses par des méthodes normalisées.
- Stocker les égouttures des cuvettes de rétention après qu'elles aient été recueillies de manière à éviter tout mélange susceptible de générer une réaction dangereuse ou une pollution des eaux ou du sol, des émanations d'odeurs ou de composés toxiques ou dangereux.
- Réaliser la mise en peinture et la signalétique des canalisations de distribution de gaz (code couleur, dangers explosion, sens de circulation) selon la norme en vigueur.

ARTICLE 2 :

Si l'exploitant ne défère pas, dans les délais impartis, aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L 514-1 et L 514-2 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-préfet d'Autun, M. le Maire d'Autun, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
 - M. le Sous-Préfet d'Autun,
 - M. le Maire d'Autun,
 - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, 15/17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
 - M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à MACON,
 - M. le Chef du Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile à MACON,
 - M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées, 206 Rue Lavoisier à MACON,
 - Le pétitionnaire.

Mâcon, le 22 octobre 2007

La Préfète
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de Saône-et-Loire



Michel HURLIN